DEPARTEMENT **OISE**

ARRONDISSEMENT

CLERMONT

CANTON ESTREES ST DENIS

NOMBRE

De conseillers en exercice 23

De présents

De votants

OBJET

CCPP: Cession des parcelles 374 S77 et 374 S78

Date de la convocation: 24/03/25

22 Nombre de votes pour : 0 Nombre de votes contre: Nombre d'abstentions:

Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 060-216003715-20250331-31MARS25_13-DE

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme BROWET Joëlle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis. Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN

M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

Absente excusée : Mme Anik MATS

Secrétaire: Mme MARCHAND Marie-Jeanne

le Code général des collectivités territoriales VU

le Code général de la propriété des personnes publiques VU

d'acquisition formulée par la CONSIDERANT la demande Communauté de Communes du Plateau Picard liée à un projet d'agrandissement de la déchetterie de Maignelay-Montigny

CONSIDERANT l'intérêt général du projet

CONSIDERANT que les parcelles, objet de la cession, appartiennent au domaine privé de la commune

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder une emprise foncière dont elle n'a pas usage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

la cession des parcelles cadastrées 374 S77 et 374 S78 **APPROUVE**

d'une superficie totale de 3 696 m2, pour l'euro symbolique, à la Communauté de Communes du Plateau

Picard

M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à **AUTORISE**

signer l'acte ainsi que tout autre document afférent

PRECISE

que l'ensemble des frais liés, notamment pour la rédaction de l'acte, seront à la charge de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 060-216003715-20250331-31MARS25_13-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site

: Non acherecous in